



République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Mars 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	22	28	06
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	28	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

L'an 2022, le Mardi 08 Mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 28 Février 2022.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h26) - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME (18h23) - Mme SAINTE-LUCE Ninette (18h08) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Charly DARMALINGON - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE (18h32) - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER.....(22)

REPRÉSENTÉS : Mme Gilberte EUGENIE (Ayant donné procuration à M. Fulbert MIROITE) - M. Rémi DUFLO (ayant donné procuration à M. Jacques ANSELME) - Mme Fabienne FARAJJE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - M. Frantz RUPAIRE (ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA) - Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à M. Claude JERSIER)..... (06)

ABSENT : M. Patrick LAVITAL(01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Valérie ARICIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

28/02/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

D_20220308_09
AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA REGION GUADELOUPE POUR LA REMISE A NIVEAU DES PARCOURS SPORTIFS DE SANTE SECURISE (P3S)

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 08 Mars 2022

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal de Trois-Rivières en date du 13 Décembre 2012 portant « Autorisation à donner au Conseil Régional afin de réaliser pour le compte de la Commune un Parcours Sportifs de Santé Sécurisé- P3S ».

CONSIDÉRANT le courrier du Président de Région Guadeloupe arrivé en mairie le 17 Février 2022 portant « Remise à niveau des Parcours Sportifs de Santé Sécurisé- P3S » ;

CONSIDÉRANT l'exposé de M. Le Maire sur la pertinence de cet équipement pour sensibiliser la population à l'activité sportive et pour lutter contre la sédentarité ;

CONSIDÉRANT que l'opération est prise en charge entièrement sur les crédits régionaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,

A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage à la Région Guadeloupe pour la réalisation de l'opération intitulée « Remise à niveau des Parcours Sportifs de Santé Sécurisé- P3S » ;

Article 2 - Le maire de Trois-Rivières et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE